

Cote du document:

A/47/465

Meilleur exemplaire

Disponible



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/465
24 septembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-septième session
Point 97 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Lettre datée du 23 septembre 1992, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document 1/ qui porte les statistiques des crimes commis entre juillet 1990 et avril 1992 par deux mouvements terroristes, le Sentier lumineux et le Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru (MRTA).

Ces statistiques se répartissent comme suit :

	<u>Nombre de morts</u>
1. Autorités ecclésiastiques	2
2. Autorités municipales	51
3. Membres du pouvoir judiciaire	10
4. Autorités politiques	21
5. Parlementaires	1
6. Membres des forces armées	176
7. Membres de la police nationale péruvienne	268
8. Autres civils	1 412
	<u>1 941</u>

Ces statistiques démontrent que dans leur activité criminelle le Sentier lumineux et le Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru ne tiennent aucun compte de la profession ou de l'origine des victimes. Elles témoignent de la barbarie qui est à la base d'une praxis politique dont la doctrine incite au crime, à la démence, à la négation la plus absolue des droits de l'homme, et en particulier du droit à la vie proclamé par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

1/ On peut consulter ce document au bureau S-3670.

Ces mouvements terroristes sont également les ennemis de la démocratie. L'assassinat des conseillers municipaux et d'hommes politiques qui ont été abattus par les commandos terroristes d'anéantissement est la démonstration la plus tangible qui soit du refus par les terroristes de toute démocratie locale et du caractère totalitaire de leur idéologie. Les assassinats de dirigeants populaires et de membres des communautés paysannes attestent un projet politique sanguinaire qui est à cent lieues des aspirations de ceux qu'ils prétendent défendre.

Malgré les grandes difficultés que suscite le terrorisme, le peuple et le Gouvernement péruvien se sont engagés à approfondir la démocratie. On en donnera pour preuve le décret-loi No 25684 portant "loi sur les élections au Congrès", en date du 20 août 1992, qui fixe au 22 novembre de cette année la date des prochaines élections législatives. Il y a lieu aussi de rappeler le décret No 077-92-PCM en date du 13 septembre dernier, qui organise l'élection des maires et des conseillers généraux sur l'ensemble du territoire de la République.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 97 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Pérou
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Ricardo V. LUNA
